

BTS ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE

CONNAISSANCE DES POLITIQUES SOCIALES U5

SESSION 2020

Durée : 5 heures

Coefficient : 5

Matériel autorisé :

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2020
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code : ESE5CPS	Page : 1/11

La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de soixante ans et plus de louer ou de sous-louer à des personnes de moins de trente ans une partie du logement dont elles sont propriétaires ou locataires dans le respect des conditions fixées par le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire prévu à l'article L. 631-17 du code de la construction et de l'habitation, afin de renforcer le lien social et de faciliter l'accès à un logement pour les personnes de moins de trente ans.

Extrait du Code de l'action sociale et des familles
Article L118-1, Créé par [la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 117](#)

Question 1

Analyser les besoins des publics auxquels la cohabitation intergénérationnelle solidaire cherche à répondre.

Présenter les politiques sociales qui prennent en compte ces besoins.

Question 2

L'association Binôme 21 permet la création de binômes composés de jeunes et de seniors dans le cadre du dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Montrer l'intérêt pour Binôme 21 d'inscrire son activité dans un cadre partenarial.

L'épreuve permettra d'évaluer les compétences suivantes :

C4.1 – Développer des actions en partenariat, en réseau et participer à la dynamique institutionnelle ;

C4.2 – Respecter les logiques institutionnelles et les stratégies organisationnelles.

BARÈME

Question 1 : 10 points

Question 2 : 8 points

Clarté et rigueur de l'expression écrite et de la composition : 2 points

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2020
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code : ESE5CPS	Page : 2/11

ANNEXES

Annexe 1 – Règles particulières aux contrats de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Source : Code de la construction et de l'habitation

Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 7 janvier 2020)

Annexe 2 - Vieillir à domicile

Source : Enquête CSA réalisée pour l'association Les petits Frères des Pauvres, Institut CSA, Septembre 2017

Disponible sur <https://www.csa.eu/> (consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 3 - L'isolement relationnel, une fracture sociale

Source : L'isolement relationnel, une fracture sociale, Monalisa,

Disponible sur <https://www.monalisa-asso.fr/> (consulté le 18 décembre 2019)

Annexe 4 - Avoir son propre chez soi : une envie omniprésente chez les jeunes

Source : Avoir son propre chez soi : une envie omniprésente chez les jeunes, INJEP Analyses et synthèses, Etudes et recherches, n°19 décembre 2018

Réalisé par le CREDOC pour l'INJEP

Disponible sur <https://injep.fr> (consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 5 - L'association Binôme 21 : Extrait du rapport d'activité 2018

Source : Rapport annuel 2018 - Binôme 21- Rapport moral 2018 « Favorisons le lien intergénérationnel »

Disponible sur : <https://www.binome21.fr> (Consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 6 - Présentation du réseau CoSI

Source : CoSI – Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle,

Disponible sur : www.reseau-cosi.org, (consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 1 – Règles particulières aux contrats de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Article L631-17

Créé par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 117

Le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire est un contrat par lequel une personne de soixante ans et plus, propriétaire ou locataire, s'engage à louer ou sous-louer une partie de son logement à une personne de moins de trente ans moyennant une contrepartie financière modeste. [...]

Par dérogation à l'article L. 442-8 du présent code et à l'article 8 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, lorsque la personne de soixante ans et plus est locataire de son logement, elle informe préalablement le bailleur de son intention de sous-louer une partie de son logement à une personne de moins de trente ans dans le cadre d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire, sans que le bailleur puisse s'y opposer.

La durée du contrat et la contrepartie financière sont librement convenues entre les parties.

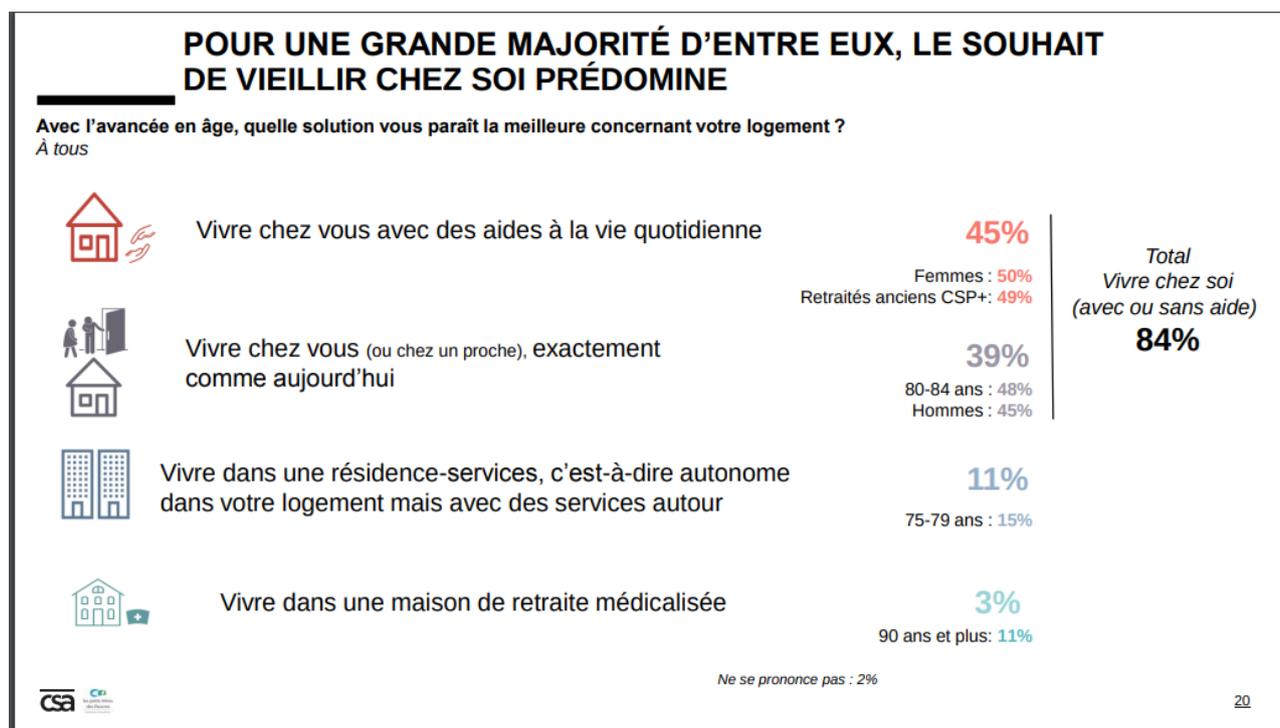
Lorsque l'un des cocontractants décide de mettre fin au contrat, le délai de préavis applicable est d'un mois. [...]

Une charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire définie par arrêté précise le cadre général et les modalités pratiques de la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Source : Code de la construction et de l'habitation,

Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr> (consulté le 7 janvier 2020)

Annexe 2 – Vieillir à domicile



Note : Enquête réalisée auprès d'un échantillon national de 1804 individus représentatif de la population française métropolitaine âgée de 60 ans et plus.

Source : Enquête CSA réalisée pour l'association Les petits Frères des Pauvres, Institut CSA, Septembre 2017, Disponible sur <https://www.csa.eu/> (consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 3 - L'isolement relationnel, une fracture sociale

Qu'est-ce que l'isolement social ?

« **L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger.** *Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale.* » C'est la définition proposée par le Conseil économique, social et environnemental dans son avis « **Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité** » qui préconise notamment d'adopter une définition de l'isolement social et de doter les territoires des outils nécessaires à son observation et à sa compréhension. Au total, cet avis adopté à l'unanimité en juin 2017 comporte 20 recommandations en matière de lutte contre l'isolement social.

En 2014, l'étude de la Fondation de France sur Les Solitudes en France a chiffré la part de la population en situation d'isolement relationnel à travers un baromètre fondé sur 5 cercles sociaux : les personnes isolées sont celles qui n'ont pas ou peu de relations au sein des cinq réseaux sociaux (familial, professionnel, amical, affinitaire et territorial) . L'isolement social ou relationnel se mesure au regard des contacts, de leur qualité, de leur densité et de leur périodicité. Il peut résulter d'une intégration difficile ou d'un processus de désinsertion sociale. Avec l'avancée en âge, l'isolement fait suite à des ruptures, en particulier quand on ne dispose de relations qu'au sein d'un réseau unique. La solitude est l'état d'isolement social ou relationnel dans lequel se trouve une personne. Lorsqu'elle est choisie, chacun l'apprécie et l'interrompt quand il le désire. Lorsque la solitude s'impose, elle devient une souffrance, une perte, un risque.

Qui souffre d'isolement social ?

L'isolement social existe à tous les âges de la vie mais augmente et devient massif pour les plus vieux. Une personne âgée sur 4 est isolée : cela représente 24% en 2014 contre 16% en 2010. 1,5 million de personnes de plus de 75 ans vivent aujourd'hui en France dans une solitude qu'elles n'ont pas choisie. L'isolement social, qui crée un risque important de perte d'autonomie, est devenu un nouveau risque social, un enjeu de santé publique et de cohésion sociale.

Les processus d'isolement social touchent surtout les plus faibles. Il existe aussi une corrélation entre isolement social et précarité ainsi qu'entre isolement social et situation de handicap. Notre tissu social s'appauvrit en particulier pour ceux qui, par perte de mobilité ou du fait de leur situation précaire, sont « assignés » dans leur quartier, leur rue, leur palier, voire leur appartement ou leur chambre. En vieillissant, les occasions de perdre des relations se multiplient et celles d'en construire d'autres sont moins nombreuses. **La période de 79 à 83 ans qui correspond à l'entrée dans la dépendance, peut coïncider de façon aiguë avec la problématique de l'isolement social.**

Source : L'isolement relationnel, une fracture sociale, Monalisa,
Disponible sur <https://www.monalisa-asso.fr/> (consulté le 18 décembre 2019)

Annexe 4 - Avoir son propre chez soi : une envie omniprésente chez les jeunes

L'aspiration des jeunes à quitter le logement parental pour avoir un logement autonome ne se dément pas, malgré la détérioration de l'accès à l'indépendance financière et la hausse générale du prix de la pierre ou de l'immobilier locatif. Les résultats du Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2018 viennent très largement contrebalancer l'image de jeunes souhaitant bénéficier le plus longtemps possible du confort du domicile familial. Ces données nouvelles font même apparaître que le niveau

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2020
U5 – Connaissance des politiques sociales	Code : ESE5CPS	Page : 5/11

de satisfaction et de confiance en l'avenir des jeunes dépend pour beaucoup de leur accès à un logement autonome. Dans ce contexte, l'amélioration de l'information sur les dispositifs d'aide au logement constitue un enjeu majeur de politique publique.

Méthode - Fruit d'une collaboration entre l'INJEP et le CRÉDOC, à la demande de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), le Baromètre DJEPVA sur la jeunesse est produit chaque année depuis 2016. Il s'inscrit dans la volonté de proposer aux acteurs publics et à l'ensemble des professionnels mobilisés pour la jeunesse des indicateurs récurrents sur les conditions de vie, les modes de vie, aspirations et attentes des jeunes. L'enquête a été réalisée en ligne en janvier et février 2018, auprès d'un échantillon représentatif de 4 502 jeunes résidant en France (Métropole et Outremer, hors Mayotte), âgés de 18 ans à 30 ans, sélectionnés selon la méthode des quotas.

Situation résidentielle des jeunes :

Vit dans un logement autonome	Vit chez ses parents avec une expérience de décohabitation dans le passé	Vit chez ses parents sans jamais avoir jamais décohabité
59%	28%	13%

Sources : INJEP-CREDOC, Baromètre DJPEVA sur la jeunesse, 2018

Champ : ensemble de jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Aspiration à la décohabitation chez les jeunes sans expérience d'autonomie résidentielle

Question : avez-vous déjà envisagé de quitter le domicile de vos parents ?

	A envisagé de quitter le domicile parental	N'a jamais envisagé de quitter le domicile parental
18-24 ans	65%	35%
25-30 ans	69%	31%
Femme	74%	26%
Homme	61%	39%
En emploi (Y compris volontaire)	78%	22%
Au chômage	60%	40%
Étudiant	64%	36%
Autre inactif	62%	38%
En couple	78%	22%
Célibataire	60%	40%
Ensemble	66%	34%

Sources : INJEP-CREDOC, Baromètre DJPEVA sur la jeunesse, 2018

Champ : ensemble de jeunes âgés de 18 à 30 ans qui vivent chez leurs parents et n'ont jamais connu d'expérience de décohabitation.

Lecture : parmi les jeunes de 18 à 30 ans ayant toujours vécu chez leurs parents, 66% ont déjà envisagé de quitter le domicile parental et 34% ne l'ont jamais envisagé.

Connaissance des aides au logement

Question : avez-vous entendu parler des dispositifs de caution (comme par exemples visale, loca-pass, mobili-jeune) ?

	Oui, j'en ai entendu parler	Non, je n'en ai pas entendu parler
Habitent chez leurs parents et n'ont jamais décohabité	21%	79%
Habitent chez leurs parents et ont déjà décohabité	38%	62%
Habitent en logement et ont déjà connu un retour chez leurs parents	47%	53%
Habitent en logement autonome, ne sont jamais revenus chez leurs parents et ont été aidés financièrement	38%	62%
Habitent en logement autonome, ne sont jamais revenus chez leurs parents et n'ont pas été aidés financièrement	41%	59%
Ensemble	35%	65%

Sources : INJEP-CREDOC, Baromètre DJPEVA sur la jeunesse, 2018

Champ : ensemble de jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Lecture : 35% des jeunes de 18 à 30 ans ont entendu parler des dispositifs de caution et 65% n'en ont pas entendu parler. Parmi les jeunes qui habitent dans un logement autonome et ont déjà connu un retour chez leur parents, 47% en ont entendu parler et 53% n'en ont pas entendu parler.

Principale raison du maintien au domicile des parents

Question : quelle est la raison principale qui vous empêche de quitter le domicile de vos parents ?

Le coût financier du logement et de la vie	40%
Vous attendez de trouver un emploi avant de choisir un logement	32%
Vous n'avez pas trouvé de logement à votre goût	4%
Vous devez rester près de vos parents pour vous occuper d'eux	3%
Vous vous trouvez trop jeune pour partir	10%
Rien ne vous empêche d'aller vivre ailleurs que chez vos parents	4%
Autres raisons	4%

Sources : INJEP-CREDOC, Baromètre DJPEVA sur la jeunesse, 2018

Champ : ensemble de jeunes âgés de 18 à 30 ans qui n'ont jamais décohabité mais l'ont envisagé (effectif : 853)

Lecture : parmi les jeunes de 18 à 30 résidant chez leurs parents et envisageant de partir, 40% en sont dissuadés par le coût financier du logement et de la vie.

Source : Avoir son propre chez soi : une envie omniprésente chez les jeunes
INJEP Analyses et synthèses, Etudes et recherches, n°19 décembre 2018
Réalisé par le CREDOC pour l'INJEP
Disponible sur <https://injep.fr> (consulté le 8 novembre 2019)

Annexe 5 - L'association Binôme 21

BINOME 21

Notre vision

Changer le regard que notre société porte sur sa jeunesse et sur sa vieillesse

Nos Valeurs

Engagement de solidarité et d'entraide intergénérationnelle, pour les deux publics jeunes et personnes âgées, en réciprocité.

Cadre déontologique : Respect

Respect des jeunes : leur offrir une expérience enrichissante et reconnue pour les aider dans leur projet d'avenir, assurer leur accompagnement sur la durée de leur contrat

Respect des personnes âgées en perte d'autonomie : prendre acte de leurs attentes

Respect et confiance mutuels : réciprocité de l'engagement, des chartes sont signées par tous les acteurs

Nos objectifs :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Rompre l'isolement relationnel des personnes âgées

Soulager les aidants naturels, leur offrir des temps de répit

Favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires

Rapport moral 2018 : Favorisons le lien intergénérationnel

1. Nos protocoles d'actions sont en place depuis 3 ans et nous y sommes attachés :

- travailler en lien avec tous les partenaires présents et intéressés par nos missions sur chaque territoire ciblé ;
- faire vivre des rencontres intergénérationnelles qui permettent de rompre l'isolement des personnes âgées en complémentarité des actions déjà mises en place par nos partenaires ;
- faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- soulager les aidants ;
- organiser des accompagnements à domicile pour des personnes isolées, en perte d'autonomie ;
- organiser des accompagnements vers des animations intergénérationnelles de proximité ;
- participer aux animations collectives en établissement d'accueil pour personnes âgées.
- proposer une cohabitation intergénérationnelle ;
- proposer un événement annuel pour créer des liens intergénérationnels.

Ces missions sont engagées à Dijon, en métropole hors Dijon et en milieu rural. Les demandes se sont développées sur tous les territoires ciblés et s'expriment aujourd'hui sur de nouveaux territoires en Côte d'Or ou dans les départements voisins.

2. Partenariat et communication

➤ Adhésion à des réseaux

Adhésion au réseau COSI Réseau de Cohabitation Solidaire et Intergénérationnelle

Binôme 21 adhère au réseau COSI depuis sa création en 2011. En effet, il était important pour nous de nous appuyer sur des expériences plus anciennes et de partager nos expériences. Leur assemblée générale se tiendra à Dijon en cette année 2019.

Adhésion à Monalisa MOBilisation NAtionale de Lutte contre l'ISolement des Agés¹

Binôme 21 poursuit cet objectif depuis 2011. Il était naturel de s'inscrire au réseau national pour y trouver un nouveau dynamisme, un soutien, des rencontres et des échanges d'expérience qui nous permettent une remise en cause et de nouvelles perspectives.

➤ Partenariat départemental

Sur le département, nous sommes partenaires de Mona Lisa départemental et avons le soutien de la conférence des financeurs. Nous avons signé des conventions avec la ville de Dijon et travaillons en lien avec les élus, les centres sociaux et CCAS des différentes communes où nous sommes présents. Nous répondons aux demandes de tous nos partenaires. Nous sommes partenaires de l'Université de Bourgogne, de BSB (Ecole de commerce de Bourgogne) du lycée des Arcades depuis 2011. Chaque année nous accueillons des stagiaires et participons à des forums ou d'autres réunions.

3. Cohabitation intergénérationnelle

Depuis 2011, nous développons le dispositif de cohabitation intergénérationnelle au domicile du senior. Le principe est simple : l'association assure la mise en relation d'un senior qui souhaite héberger un jeune à son domicile afin de bénéficier d'une présence rassurante et conviviale. En contrepartie, la personne hébergée accède à un logement économique et décent. Cette cohabitation est accompagnée par Binôme 21 tout au long du contrat. L'association assure le suivi et la médiation.

En 2018, 33 contrats de cohabitation intergénérationnelle ont été signés en Côte d'Or, dont 30 sur la métropole dijonnaise. Nous avons 20 personnes âgées en attente car notre effectif de bénévoles et salariés ne s'est étoffé qu'en fin d'année, nous serons plus efficaces en 2019 si le budget nous permet de consolider les nouveaux emplois.

4. Accompagnement et Médiation

En 2018, Binôme 21 a accompagné 52 personnes en cohabitation intergénérationnelle. Son équipe, composée de deux salariées et de trois bénévoles, assure une médiation auprès des deux bénéficiaires de ce dispositif, jeunes et seniors. Elle participe également au séminaire annuel du réseau CoSI.

29 contrats sont arrivés à leur terme. 6 ont été rompus par anticipation :

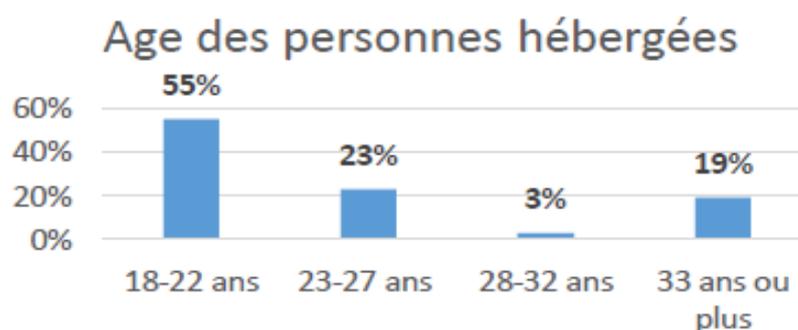
- décès du senior (1) ;
- problème de santé du jeune (1) ;

¹ MONALISA, portée par l'association du même nom, est une démarche collaborative d'intérêt général autour de l'isolement des âgés. Elle rassemble différents acteurs qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées (*charte commune, coopération départementale, promotion de l'implication et de la solidarité contre l'isolement des âgés ...*) à travers un partenariat entre la société civile et la puissance publique : associations, collectivités, ...:

- départ du jeune en stage/emploi sur autre région/arrêt des études (3) ;
- congé anticipé du senior (1).

Nous proposons 2 formules : la **formule solidaire** (partage des charges) et la **formule conviviale** (indemnité).

31 jeunes hébergés dont 71 % de femmes et 29 % d'hommes.



Profil des personnes hébergées (en %)	
Étudiant / en formation	77
Salarié / service civique	13
En stage	3
En recherche d'emploi	7

➤ ***Insertion sociale et professionnelle des jeunes***

La formule solidaire convient bien aux jeunes pour poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. Ils peuvent également accéder à un emploi (même de courte durée) acquérir ainsi une expérience professionnelle qui peut aboutir à un emploi stable.

Douze contrats ont été signés en formule solidaire pour une indemnité mensuelle moyenne de 83 €/mois.

➤ ***Rompre l'isolement des seniors et favoriser le maintien à domicile***

Dans la formule conviviale, l'indemnité versée par le jeune permet aux personnes âgées de rester à domicile, de participer à des charges d'entretien ou de vie quotidienne trop lourdes ou encore d'accéder des services d'aide à domicile pour ceux qui ne reçoivent pas d'aides sociales.

21 contrats ont été signés en formule conviviale pour une indemnité mensuelle, moyenne de 198 €.

21 seniors hébergeurs : 2 couples (10 %), 14 femmes (67 %) et 5 hommes (24%).

67 % des hébergeurs ont plus de 80 ans.

*Source : Rapport annuel 2018 - Binôme 21-
Rapport moral 2018 « Favorisons le lien intergénérationnel » [extraits]*

Annexe 6 - Présentation du réseau CoSI

➤ ***Le réseau CoSI actuellement***

Aujourd'hui, le Réseau CoSI fédère 28 structures en France métropolitaine et dans les DOM TOM. La diversité des membres fait la richesse et l'ouverture du réseau : association, CCAS, SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), maison de l'habitat, point ou bureau d'information jeunesse...

L'action de l'association est dédiée au soutien des structures, à l'amélioration du cadre réglementaire, à la veille, à la diffusion des bonnes pratiques et à l'essaimage. Pour ce faire, elle coordonne des structures qui partagent des valeurs communes : solidarité, respect, laïcité, citoyenneté et convivialité.

La dimension humaine du Réseau CoSI et de tous les acteurs qui y prennent part est fondamentale : implication citoyenne et solidaire des structures membres, engagement généreux des seniors et des jeunes, participation bienveillante des partenaires du territoire (logement, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement des jeunes) ...

Au fil des ans, le Réseau CoSI s'est construit et il s'est structuré pour animer, développer et incarner ce sujet de société qui mérite sa place dans le débat public.

➤ ***Les fondations du Réseau CoSI***

Après le choc de la canicule de 2003, les premières structures du Réseau CoSI sont nées du constat de l'isolement des personnes âgées, de leur désir de rester à leur domicile et de l'insuffisance de logements de courte durée pour les jeunes de 18 à 30 ans.

Les structures membres ont pour mission de créer des binômes entre jeunes et seniors dans le but de favoriser le lien intergénérationnel et de participer à la cohésion sociale.

Tout au long de la cohabitation, les structures s'engagent à accompagner leurs adhérents dans un esprit de solidarité, de partage, de rencontres et de veiller au respect des valeurs d'une charte commune.

Source : CoSI – Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle,
www.reseau-cosi.org, consulté le 8 novembre 2019